

VILLE DE SAINT-HIPPOLYTE
Arrondissement de Montbéliard
DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRETÉ DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE TOUTES MANIFESTATIONS
AUTRES QUE LA FOIRE A LA SAUCISSE
LE DIMANCHE 3 MAI 2026
N° 31/2026

Maire de la Commune de SAINT-HIPPOLYTE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1,
L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'organisation de la manifestation annuelle « Foire à la saucisse » se déroulant le dimanche 3 mai 2026 sur le territoire de la commune,

Considérant l'affluence importante attendue et la nécessité d'assurer la sécurité publique, la fluidité de la circulation et l'accès des véhicules de secours,

ARRETE

Article 1 : Les rencontres sportives et toutes autres manifestations, sont interdites sur la commune de Saint-Hippolyte le dimanche 3 mai 2026 de 00h00 à minuit.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Hippolyte,
- Monsieur le Policier intercommunal,
- Monsieur le Directeur du district de football Doubs - Territoire de Belfort
- Monsieur le Président de l'USSH

Fait à Saint-Hippolyte, le 23 avril 2026

Le Maire,
Boris LOICHOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte,
Affiché/Publié et notifié le : 28/04/2026
Transmis au représentant de l'Etat le : 28/04/2026
Délai de recours deux mois à compter de la
publication.